

COMMUNE DE MONTLUEL  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-04-10-018

Séance du 10 avril 2024

Date de convocation : 28 mars 2024

Date d'affichage de la convocation : 28 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS – ABSENTS – PROCURATIONS :

	PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A		PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A
Anne FABIANO CONTIGLIANI	P		Corinne DEBARREIX- PAGE	P	
Christian GUILLEMOT	P		François CREVOLA	P	
Virginie BECQUET	P		Maryse PACCARD	P	
Mustafa SARIKAYA	P	Arrivée à 20h40	Carine MOUSTAUD	P	
Philippe BELAIR	P		Jean-Claude PERON	P	
Aurore SAMIER	P		Inès DUBOIS	A	Franck GENILLON
Gilbert BARRIQUAND	P		Pascal JUSSEAUME	A	Virginie BECQUET
Laurence RAVEROT	P		Amara BOUDIB	P	
Irène TOST	A	Laurence RAVEROT	Anne PIRAT	A	Christian GUILLEMOT
Christian PRADIER	P		Nadine CHAMARD- COQUAZ	P	
Jean-Luc CHARVET	A	Anne FABIANO CONTIGLIANI	Eugène TURLET	P	
René BERTRAND	P		Catalina GARCIA	P	
Patrick RENARD	P		Anthony RAMBEAU	P	
Franck GENILLON	P				

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Christian PRADIER

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Pouvoirs : 5

Quorum : 14

**Objet** CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL TRIPARTITE FIXANT LES PRINCIPALES REGLES DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINT-VINCENT-DE-PAUL

**Rapporteur** : Virginie BECQUET

Il est rappelé que, pour l'élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située dans sa commune de résidence, l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L. 442-5 du Code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Pour les communes concernées, la participation aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques est to

01/24/10/21/222  
Accuse de réception en préfecture  
09/07/2024 09:52:24  
Date de réception préfecture : 12/04/2024

Concernant l'école Saint-Vincent-de-Paul, pour rappel, une première convention de financement a été signée entre la Commune et l'école le 15 décembre 2014, pour une durée de 4 ans, renouvelable une fois. En fin d'année 2022, cette convention est arrivée à échéance.

**Ainsi,**

**Vu** la délibération n°2014-10-22-92 du 22 octobre 2014, autorisant la signature d'une convention de forfait communal entre la Commune et l'école Saint-Vincent-de-Paul

**Considérant** la nécessité d'approuver une nouvelle convention de financement communal.

Madame La Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER le projet de convention joint en annexe ;**
- **D'AUTORISER Madame la Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant,**
- **D'AUTORISER Madame la Maire à verser à l'OGEC, comme précisé par la présente convention, un financement communal de 60 171.60 € pour l'année 2024.**

Il est précisé que la présente convention sera modifiée par avenant chaque année en fonction de l'évolution des dépenses réalisées dans les écoles publiques ainsi que du nombre d'enfants inscrits à l'école Saint-Vincent-de-Paul et résidant sur la Commune.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme  
Je certifie que le présent acte  
a été publié ou notifié selon  
les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Le secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture  
001-210102620-20240410-2024-04-10-018-DE  
Date de réception préfecture : 12/04/2024